



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 06/03/2023

Date d'affichage de la convocation : 06/03/2023

Le dix mars deux mil vingt-trois, à dix-neuf heures zéro minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, à la salle du Conseil Municipal sise 1 bis rue Jean de Bueil, sous la présidence de Monsieur GALVANE Michel, Maire.

BARILLER Alain	BARRIER Julien	BOUCLY Laurette
BREUX Martine	DAVOUST Aline	ECHIVARD Didier
ECHIVARD Laëtitia	GALVANE Michel	GUEROT Catherine
HOULLIERE Vincent	DE JENLIS Anne	LEFEUVRE Philippe
LE ROY Gérard	MESANGE Claudine	MEZIERE Thérèse
PARIZEAU Eric	PERICHET Nelly	RENARD Marc
VANNIER Daniel		

Autres présents :

Absent(e)s et excusé(e)s : Mmes Anne de Jenlis – Nelly Périchet – M. Eric Parizeau

Pouvoirs : de Mme Anne de Jenlis à M. Michel Galvane, de Mme Nelly Périchet à Mme Aline Davoust

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 16

Nombre de votants : 18 (dont 2 pouvoirs)

Mme MEZIERE Thérèse est désignée secrétaire de séance.

□□□□□□□□

REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER - RBF

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) qui définit les règles de gestion internes propres et applicables à l'ensemble des services internes de la Collectivité de Sainte-Suzanne-et-Chammes, dans le respect du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'instruction budgétaire et comptable applicable.

Celui-ci est opposable aux tiers.

En complément de la réglementation, le RBF précise les choix de gestion décidés dans le domaine des AP/CP, des subventions, du patrimoine, et de la comptabilité (rattachement, provision, etc ...).

Le présent règlement a pour vocation de regrouper en un document unique les règles fondamentales qui s'appliquent à l'ensemble de la collectivité en matière de gestion.

En tant que document de référence, il a pour finalité de renforcer la cohérence et l'harmonisation des règles budgétaires et pratiques en matière de gestion. Il a aussi pour objectif de faciliter l'appropriation de règles par l'ensemble des acteurs de la Collectivité en dégageant une culture commune.

Le présent règlement ne constitue pas un manuel d'utilisation du logiciel financier ni un guide interne des procédures comptables mais a pour ambition de servir de référence à l'ensemble des questionnements émanant des agents de la commune et des élus municipaux dans l'exercice de leurs missions respectives.

Le RBF est adopté par l'Assemblée délibérante de la Commune de Sainte-Suzanne-et-Chammes pour la durée du mandat 2023-2026.

Ce document est amené à évoluer et sera complété en fonction des modifications législatives et réglementaires, ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion.

Les principaux objectifs de ces règles de gestion sont les suivants :

1. Harmoniser les règles de fonctionnement et la terminologie utilisées ;
2. Anticiper l'impact des actions de la commune sur les exercices futurs ;
3. Réguler les flux financiers de la commune en améliorant le processus de préparation budgétaire et en fiabilisant le suivi de la consommation des crédits.

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux dispositions de l'article L. 5217-10-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le règlement budgétaire et financier (RBF) doit impérativement avoir été adopté avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57, soit, au plus tard, lors de la séance qui précède celle du vote du premier budget primitif relevant de cette nomenclature.

Etant donné que la commune de Sainte-Suzanne-et-Chammes a fait le choix d'un débat d'orientations budgétaires, il en va de soi que la commune a opté pour la mise en place d'un RBF.

VU la nomenclature comptable M57,

VU la délibération n° 2022-082 en date du 02 décembre 2022 portant adoption à la nomenclature budgétaire et comptable M57 développé,

Dans le cadre de cette nouvelle norme comptable, la commune de Sainte-Suzanne-et-Chammes s'est engagée à adopter ce référentiel dès le 1^{er} janvier 2023, signifiant que cette démarche nécessite la mise en place de procédures en interne, c'est pourquoi la commune de Sainte-Suzanne-et-Chammes a fait le choix de se doter d'un règlement budgétaire et financier.

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que la durée de validité de ce RBF n'est que d'un mandat : 2023-2026. Toute mise à jour devra faire l'objet d'une délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et procédé à un vote dont le résultat est le suivant :

Pour : 18	Contre : 0	Abstentions : 0
-----------	------------	-----------------

- **APPROUVE** le règlement budgétaire et financier au titre de la mandature 2023-2026,
- **DIT** que toutes modifications feront l'objet d'une délibération
- **DIT** que le règlement budgétaire et financier sera annexé au procès-verbal de la réunion de ce jour et diffusé sur le site Internet de la collectivité,
- **DEMANDE** à Monsieur le Maire de faire appliquer ces modalités dès la publication de ce RBF,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer, au nom de la Commune de Sainte-Suzanne-et-Chammes, toute pièce relative à cette décision

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,
A Sainte-Suzanne-et-Chammes, le 16 mars 2023

Le Maire,
Michel GALVANE



Envoyé en préfecture le 17/03/2023

Reçu en préfecture le 17/03/2023

Publié le



ID : 053-200054716-20230310-2023026-DE